

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

Extrait du registre des délibérations

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux mil vingt deux, le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 5 Décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : Mmes BASCOP V. - BURGEVIN C.

MM. BIHOREAU P. - BLANCHE N. - LANCELOT G. -
MASSON C. - THIERRY A. - THILLOU D.

Absents excusés : M. LELIÈVRE G. (*ayant donné pouvoir à M. THIERRY A.*)
MM. DUMAS D. - CAUDE J.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

AVENANT METTANT FIN A LA CONVENTION ACTUELLE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET (CDG45) ET AUTORISANT À SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION (D16)

En référence à la délibération D02-2019 du 4 Février 2019 relative au renouvellement de la Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Loiret (CDG45) de 2020 à 2023,

Considérant la délibération D04-2020 du 10 Février 2020 actant l'Avenant à ladite Convention du 9 Janvier 2020 portant modification des Conditions Financières à l'Article 8, fixée en date du 27 Novembre 2019 par le conseil d'administration du CDG45,

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Syndical d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Tous les autres articles de la Convention restant sans changement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

- . APPROUVE les termes de l'Avenant ci-dessus exposé.
- . DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités administratives et signer l'Avenant et ladite Convention.

Pour copie conforme
Le Président

Christian BOURILLON

